



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : A.4

Transmis le 12.07.22  
Mis en ligne le 12.07.22

**DECISION N° 2022 86**

**CONVENTION PARTICIPATION AUX FRAIS AVEC L'ASSOCIATION MEUF'IN PROD  
POUR UN CONCERT, DIMANCHE 17 JUILLET 2022 À 18H AU KIOSQUE À MUSIQUE - JARDIN DES  
TILLEULS**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition l'association MEUF'IN PROD, sise à 821 quartier Arbinoritz - Maison Mendibure - 64520 Bardos, de concert, au Kiosque à musique, Jardin des Tilleuls, dimanche 17 juillet 2022 à 18h dans le cadre des Estivales.

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes d'organiser ce concert,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

de signer la convention de participation aux frais avec l'association MEUF'IN PROD, sise à 821 quartier Arbinoritz - Maison Mendibure - 64520 Bardos, afin d'organiser un concert, au Kiosque à musique, Jardins des Tilleuls dimanche 17 juillet 2022 à 18h dans le cadre des Estivales.

**Article 2 :**

de régler à l'ordre de l'association MEUF'IN PROD, la somme de 1 000 € net (mille euros) non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

La ville aura également à sa charge les frais de repas des 4 artistes et 2 techniciens ainsi que les frais des droits d'auteur.

**Article 3 :**

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 27 juin 2022

Le Maire,



Thierry LAVIT  
MAIRE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official seal and the name of the mayor.